

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-070-2023****Objet : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS FONDS MOBILITES ACTIVES –
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement,
Vu la compétence organisation de la mobilité,
Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;
Vu la délibération DE-044-2022 du 23 mars 2022 concernant la convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau de la ligne 643 000 reliant Feugarolles à Moncrabeau,
Vu la décision DEC-078-2022 portant sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du régime d'intervention « Grands équipements structurants de rayonnement régional ou national » pour l'aménagement de la voie verte Feugarolles – Moncrabeau,
Vu la convention de subvention du Conseil Départemental du 7 octobre 2022 portant sur l'attribution d'une subvention de 474 600 € pour la réalisation du projet voie verte Feugarolles-Moncrabeau.

Exposé des motifs :

En 2018, le Conseil Départemental a lancé une étude portant sur la création d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée reliant Port-Sainte-Marie à Condom. Le territoire bénéficie d'un potentiel touristique important qui gravite autour des activités de pleine nature, des paysages, du patrimoine local et de la gastronomie. La desserte des 7 communes qui jalonnent la voie ferrée, dont 6 en Albret (Feugarolles, Vianne, Lavardac, Nérac, Le Fréchou et Moncrabeau), permettra la mise en valeur du patrimoine local (Bastide, Moulin des Tours, Château de Henry IV, ...). De plus, ce projet s'inscrit dans une dynamique supra territoriale qui permettrait de renforcer le maillage avec l'agglomération d'Agen, le territoire de la Ténarèze, et celui du Confluent. La réhabilitation de la voie ferrée offre des perspectives de connexion avec d'autres itinéraires ayant un rayonnement régional, national et européen :

- L'Euro Véloroute n°3 « la Scandibérique » qui relie Trondheim (Norvège) à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne) en passant par l'Albret,
- La Véloroute V82 qui relie Lannemezan (Hautes Pyrénées) à Buzet-sur-Baïse (Albret),
- La Véloroute de Bordeaux à Toulouse qui longe le canal latéral de la Garonne (prolongement du Canal du Midi) en passant par Feugarolles et Buzet-sur-Baïse).

En complément de l'étude départementale, Albret Communauté a lancé en 2019 une étude visant à développer les mobilités actives sur le territoire. Le schéma directeur des déplacements doux vise à atteindre l'objectif national qui est d'augmenter la part modale du vélo dans les déplacements domicile / travail pour atteindre 4% en 2021 et 8% en 2024. L'Albret présente une forte dépendance à la voiture notamment pour les déplacements domicile-travail (86% des trajets), avec un impact non négligeable dans le budget des ménages. Le déplacement en deux-roues ne représente aujourd'hui qu'une part marginale (2%) et sa démocratisation est freinée par l'absence de pistes cyclables.

L'aménagement d'une voie verte de 27 km, de Feugarolles à Moncrabeau, offrira une desserte de déplacement sécurisée et idéalement située le long de 6 communes du territoire, dont le pôle urbain Nérac-Lavardac-Barbaste, qui concentre près de la moitié de la population et plus de la moitié des emplois. Elle desservira 6 zones d'activités économiques, 3 des 4 collèges du territoire, ainsi que

tous les lycées. Elle permettra également de connecter par un axe de mobilité douce 5 des 9 communes ORT du territoire : Nérac, Barbazac, Vianne, Lavardac et Buzet-sur-Baïse (par la connexion de la voie verte avec le Canal du Midi).

Le projet d'aménagement de la voie verte Feugarolles – Moncrabeau de 27 km s'inscrit dans le plan prévisionnel de financement suivant :

Co financeurs	Montants €	Taux d'aide %
Etat (FMA)	1 060 172 €	28%
Europe (FEDER)	1 000 000 €	27%
Conseil Départemental	474 600 €	13%
Conseil Régional	463 378 €	12%
Albret Communauté	749 537 €	20%
Total	3 747 687 €	100%

* Ce plan de financement ne prend pas en compte les postes suivants : retrait des tabliers métalliques et remplacement des garde-corps.

En janvier 2023, l'Etat a lancé l'appel à projets Fonds Mobilités Actives (FMA) dont le but est de soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables, notamment dans les secteurs à enjeux du quotidien. Le budget alloué à cet appel à projet est de 100 M€. Le taux d'aide apporté peut aller jusqu'à 50% maximum, pour un itinéraire inférieur à 15 km. Le tronçon choisi pour répondre à cet appel à projet est l'itinéraire Feugarolles – Nérac de 15 km, dont le budget prévisionnel comprend les postes suivants :

Itinéraire Feugarolles – Nérac de 15 km	
Postes de dépenses	Montants €
Mise en place du revêtement	1 870 879 €
Pose de platelages en bois sur les ouvrages	142 800 €
Sécurisation des passages à niveaux	101 520 €
Installation d'un compteur vélo	5 145 €
Total HT	2 120 344 €
Sollicitation FMA	1 060 172 €

Ainsi, le budget prévisionnel de l'aménagement de la voie verte Feugarolles – Nérac de 15 km, est de 2 120 344 €. L'appel à projets FMA pourrait financer jusqu'à 50% du coût des travaux soit 1 060 172 €.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'Etat au titre de l'appel à projets « Fonds Mobilités Actives », suivant le plan prévisionnel présenté ci-dessus.

AR Prefecture

047-200068948-20230419-DEC_070_2023-AU
Reçu le 19/04/2023

Article 2 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à NERAC le, **19 AVR. 2023**

Le Président,



Alain LORENZELLI



Publié le : **19 AVR. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire